

Date de dépôt: 16 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Brunier : Quelle
est la logique de développement de Puplinge ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le département du territoire de la République et canton de Genève vient de mettre en consultation publique le Plan directeur communal de Puplinge.

En prenant connaissance de cette planification, j'ai découvert quelques éléments me semblant être bien éloignés de la notion du bon sens.

Je suis étonné et inquiet de voir que la commune souhaite déclasser en zones d'habitation les parcelles bien-nommées « La Gouille » et « La Grande Gouille ». Ces périmètres sont des zones inondables. Il y a quelques années, celles-ci s'étaient transformées en véritable marécage. Ce phénomène se produit régulièrement. Veut-on renouveler les erreurs commises à Lully ?

Alors que la municipalité a la volonté de déclasser des emplacements qui devraient être pérennisés en zones vertes, des terrains totalement aménagés, prêts à accueillir des logements, sont quant à eux en passe d'être mutés en zones vertes.

Par exemple, le terrain en pointe se trouvant entre la Route de Jussy et la Route de Puplinge, à l'entrée du village, du côté de la ville, bordé déjà de part et d'autre d'un trottoir et d'un arrêt de transports publics, va être classé en zone verte et considéré comme couloir de faune (?????). Pourtant, celui-ci a été totalement équipé (arrivée de gaz et d'électricité, téléseuil, équipements pour les eaux claires et les eaux usées, téléphonie) dans l'optique d'accueillir des logements.

Classer en zones vertes des terrains équipés, tandis que des terrains agricoles, parfois inondables, non équipés vont devenir des zones d'habitations, est une hérésie.

Sur quelle logique repose l'élaboration de ce Plan directeur communal et qu'en pense le Conseil d'Etat ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A propos de la procédure

Conformément à l'article 11bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), la commune de Puplinge a entrepris l'élaboration de son plan directeur communal.

Ce projet de plan directeur a été soumis par l'autorité initiatrice à une consultation publique du 18 février au 18 mars 2008, après avoir fait l'objet d'un examen détaillé des différents services de l'Etat concernés, ainsi que des commissions consultatives de l'urbanisme et des monuments, de la nature et des sites.

A ce jour, le projet de plan directeur n'est donc pas encore formellement validé par le département du territoire qui aura à se prononcer sur le projet définitif qui lui sera transmis par la commune après la consultation publique. C'est à ce stade que sera donné l'accord du département pour l'adoption du document par le Conseil municipal et que seront signalées les éventuelles réserves en vue de l'approbation du plan directeur communal par le Conseil d'Etat.

A propos de l'objet de l'interpellation urgente écrite

Concernant les sujets évoqués par l'interpellation urgente écrite, et en particulier le projet concernant les parcelles sises au lieu-dit « La Gouille », il est à signaler que le préavis technique transmis à la commune le 4 juin 2007 par la direction générale de l'aménagement du territoire avait donné un accord de principe pour une urbanisation à terme de ce secteur. Cet accord, qui porte sur le déclassement d'une zone agricole d'une surface de 13 710 m² en zone destinée à recevoir un équipement public, a néanmoins été subordonné à l'élaboration d'études de détails plus approfondies prenant en compte, de manière complète, l'impact sur l'environnement et sur le site, en particulier le problème des eaux de ruissellement.

En conclusion, à ce stade de la procédure d'élaboration du projet de plan directeur de Puplinge, le département du territoire a transmis le texte de l'interpellation urgente écrite 549 à la commune, qui en prendra connaissance et pourra l'analyser au même titre que l'ensemble des observations faites lors de la consultation publique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot